

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 24 (1886)
Heft: 39

Artikel: Le recrutement militaire : au bon vieux temps
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-189436>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J'ai dit : deux ou trois verres. Eh bien, franchement, il s'en est vidé quelques-uns de plus, même sur le bateau ; car, au grand étonnement de tous, et surtout des conseillers communaux, il s'en trouvait à bord... une certaine quantité.

Chacun avait pensé que le dîner suffirait et que, dans la promenade, on se bornerait au cigare et à la contemplation du paysage. Pas du tout ; nos aimables amphitryons nous dirent : « Il est tiré, messieurs, il faut le boire.

Il n'y eut à ce sujet aucun dissentiment, pas la moindre opposition ; tout le monde fit son devoir, et nos invités étrangers purent constater par là combien les choses se liquident facilement chez nous.

On se représente aisément dès lors l'animation qui s'en suivit. Dans les salons, sur les ponts, partout des visages rayonnants, partout des chants ou des manifestations joyeuses, dans les groupes des plus hauts magistrats comme dans ceux des plus humbles invités.

On conçoit, du reste, qu'on puisse être ému à ce point, à la vue de nos poétiques rivages. Après la pluie, l'atmosphère est si pure !

Là, une dizaine de chanteurs, réunis autour d'une table, mettent à contribution l'abondant répertoire de leur ami R., qui, tout en maudissant le phylloxéra dans ses couplets, montre avec bonheur et reconnaissance les coteaux qui en ont été préservés.

Plus loin, des huissiers en manteaux aux couleurs des cantons, des magistrats à l'humeur gaie, des invités « partis pour la joie » dansent le quadrille des lanciers. — Quelques méchantes langues modifient ce dernier mot.

Ailleurs, installés sur les divans des salons, assis dans de moelleux fauteuils, des juges, de hauts conseillers, des ambassadeurs montrent partout des visages épanouis. Nos confédérés de la Suisse allemande, non moins bien disposés, ne reconnaissent plus ce canton de Vaud aux 51,000 *non* d'autrefois. Ils ne se figurent pas comment ce beau pays, qui possède des vins aussi généreux à l'estomac et au cœur, a pu avoir un moment de mauvaise humeur.

On comprend dès lors l'enthousiasme du retour, l'animation inouïe de ce long cortège du soir et ses acclamations en parcourant la ville, si complètement, si magnifiquement illuminée. Toutes les rues, petites et grandes, même dans les quartiers les plus reculés, avaient rivalisé de goût, de zèle et de dévouement. On ne voyait partout que drapeaux, guirlandes, transparents, chaînes éblouissantes de lumière. Toutes les fenêtres, tous les balcons, toutes les corniches étaient en fête.

Une jolie idée dans l'ornementation du local de la Société de chant l'*Orphéon*, rue de la Tour. Audessous des fenêtres, élégamment enguirlandées, et d'une superbe corne d'abondance laissant émerger une abondante moisson de fleurs, on remarquait la brillante rangée des treize coupes vaillamment gagnées par les efforts persévérants de cette excellente Société.

L. M.

Le recrutement militaire

au bon vieux temps.

Dès le moment de l'intervention de Napoléon I^{er} dans les affaires de la Suisse, celle-ci dut prendre l'engagement de maintenir pendant 50 ans l'alliance offensive et défensive qui l'unissait à la France depuis 1798. En vertu de cette capitulation militaire, la Confédération s'engageait à entretenir sous les drapeaux français un corps de 16,000 auxiliaires, soit 4 régiments de 4000 hommes chacun. Il était interdit aux cantons de fournir des hommes à d'autres puissances.

Une disposition onéreuse de cette alliance astreignait la Suisse à acheter chaque année 200,000 quintaux de sel français, ce qui fit dire parmi le peuple que jamais traité n'avait été plus salé.

Mais le peu d'exactitude que montrait la France à payer les pensions arriérées des anciens militaires et les dispositions hostiles d'une partie des populations, rendait le recrutement très difficile dans certains cantons. Au commencement de l'année 1807, sur 16,000 hommes à fournir, il en manquait 8000. L'ambassadeur français déclara au landamman de la Suisse que l'empereur se verrait obligé d'établir l'enrôlement forcé ou la conscription dans les cantons, si les 4 régiments ne se trouvaient pas au complet pour le mois de mai suivant. Il fallut vider les prisons et organiser un enrôlement forcé qui atteignit tous les mauvais sujets et tapageurs d'auberges.

On eut grand-peine, par ces moyens violents, à compléter les cadres de 12,000 hommes, qui allèrent rougir de leur sang les plaines de l'Allemagne, les rochers de la Calabre, en Italie, et les monts Cantabres, en Espagne. Prodiges du sang des Suisses, les généraux français avaient soin de placer leurs bataillons à l'avant-garde, où leurs uniformes rouges trompaient l'œil des populations et les faisaient prendre pour des Anglais.

Nous avons parcouru dernièrement un des anciens registres de l'administration communale, dont certains procès-verbaux nous montrent parfaitement combien le recrutement était alors difficile, même à Lausanne.

En voici quelques extraits :

« 30 janvier 1807. — La municipalité examine si, à l'exemple d'autres communes, il ne conviendrait pas d'accorder une prime pour favoriser le recrutement pour les régiments suisses capitulés avec la France. Il est décidé qu'une prime sera accordée aux 40 premiers hommes de Lausanne qui s'enrôleront dès le 1^{er} février au 31 mars, et une gratification au recruteur des dits 40 hommes.

» La prime est fixée à 14 francs de Suisse en faveur des bourgeois ou domiciliés depuis passé un an, et à 8 francs pour celui qui n'est domicilié dans la commune que depuis le 1^{er} février 1806.

» Tout fils unique, vivant avec son père ou sa mère et qui s'enrôlera à leur insu, ou contre leur gré, n'aura pas part à la prime.

» La gratification du recruteur est fixée à 20 batz par homme. »

« Du 3 avril 1807. — Le juge de paix informe la municipalité que le Petit Conseil a décidé que la prime pour les recrues qui seront acceptées par la Chambre de recrutement du canton, dès le 1^{er} avril au 1^{er} mai, sera de 24 francs, et celle des recruteurs, pendant le même temps, de 4 francs. En faisant part de cette augmentation de prime par l'Etat, il invite la municipalité, au nom du gouvernement, à continuer la prime qu'elle avait accordée et à l'augmenter si possible, attendu qu'il convient de se montrer dans une occasion si importante, le moment fatal approchant où le non-complètement du nombre d'hommes à fournir pour le canton pourrait provoquer des mesures gênantes et devenir de la plus fâcheuse conséquence. »

A propos de ce qui précède, nous empruntons à un récent travail de M. Sedix, *l'Histoire du recrutement à travers les âges*, les curieux détails qu'on va lire sur la manière dont se faisait, à Paris, l'enrôlement plus ou moins volontaire de 1792 :

« Le quai de la Ferraille était le centre d'opération des recruteurs et racleurs ; c'était là qu'ils achetaient et revendaient publiquement les hommes vingt ou trente livres la pièce, suivant leur taille ou la force de leurs muscles. Ce trafic était autorisé par le gouvernement ; il fallait trouver des hommes pour défendre les colonies, et comme le goût de la colonisation était encore moins développé à cette époque que maintenant, les enrôlements réguliers pour cette destination étaient difficiles et rares ; on avait recours à la ruse et souvent même à la violence.

C'était sur le quai, entre le Pont-Neuf et le Châtelet, et dans les nombreux cabarets des environs, que se tenaient à toute heure ces militaires appelés par les écrivains du temps *vendeurs de chair humaine*. Quelques-uns avaient des baraques en toile et en planches, comme celles de nos fêtes foraines ; au-dessus de la porte flottait un drapeau armorié, et deux ou trois musiciens faisaient rage avec le clairon, le fifre et le tambour.

Le chapeau fièrement planté sur l'oreille, la tête haute, le buste cambré, la main posée sur l'épée, le racleur faisait son boniment aux badauds rassemblés. Voici une de ces harangues guerrières :

Par autorisation de Sa Majesté, je viens ici pour expliquer aux sujets du roi de France les avantages qu'il leur fait en les admettant dans ses colonies. Jeunes gens qui m'entourez, vous n'êtes pas sans avoir entendu parler du pays de Cocagne ; c'est dans l'Inde qu'il faut aller pour trouver ce fortuné pays ; c'est là que l'or, les perles, les diamants, se trouvent à gogo.

Fils de famille, je n'ignore pas les efforts que font ordinairement les parents pour détourner les jeunes gens de la voie qui doit les conduire à la fortune ; mais soyez plus raisonnables que les papas, et surtout que les mères, etc., etc.

Malheur à celui dont la figure épanouie et les yeux ébahis témoignaient la crédulité ! Les racleurs mêlés à la foule l'interpellaient, le circonvenaient et l'entraînaient dans un de ces cabarets ap-

pelés *fours*, où le naïf, ne croyant pas qu'on pût le tromper tout à fait *au nom du roi*, se laissait offrir rasades sur rasades ; ébloui et fasciné par les brillantes descriptions qu'on lui faisait de l'état militaire, il signait un engagement moitié de gré, moitié de force, et le lendemain il s'éveillait, dégrisé, dans un local où on le gardait soigneusement jusqu'au moment de l'envoyer au Canada ou à Pondichéry.

L'abbâyi dâi dzudzo.

Lo demâ 21 de setteimbro de l'an 1886, tot remoavè pè Lozena. Lè dzeins s'étiènt revou du lo matin, lè canons ronclliâvont, lè cliotsès de la granta cathédrala et cliâo de St-François, senaillivont à tire-la-rigot ; lè z'einfants dâi z'écoulès aviont condzi et lè régents assebin ; lo recévîao fasâi crédit à ti cliâo que dévessont lè z'impou et lo gouvernemeint avâi mémameint décidâ de supprimâ po cé dzo l'articlo 3 dâo code pénat dâo tsaté, que sè dit que lè gratta-papâi sè poâvont allâ fêrè fotografiyî se font l'écoula à la Bernarda et se sont pas rettâ.

C'est que c'étaî l'abbâyi dâo Tribunat fédérau, et que lo syndiquo de Lozena dévessâi bailli de bounan à cliâo de pè Berna clia balla carrâie que l'ont fé su Monbénon et lè dou lions assebin, et c'étaî 'na fête po tot lo veladzo. Ora, vouâiquie coumeint l'affêrè s'est passâ :

Dza du lo delon dâo djonno, à cein qu'on m'a de, l'ont fé remessi dévont totè lè mâisons, pè rappoo que l'est arrevâ dâi bordzâi de ti lè cantons, et que n'étaî pas dâi pétaquins, mâ dâi z'hommo d'autorità et de grand renom per tsi leu, et ne s'agessâi pas que sè baillévont dâi betset contrè la coffiâ et lè z'écovirès. L'ont garni lè fenêtrès de drapeaux, de guidons, de verro po lumignon et de falots ein papâi de totè couleu, rionds coumeint dâi tiudrès âo bin allondzi coumeint dâi toulons, et que sè poivont ti regregni ; et l'ont met ein travai dâi tsemin, dein la vela, mâ on bocon hiaut, dâi tsainès d'ougnon ein massa, garniès de rouzès ein papâi et d'enseignès que poivont servi de falots âotrè la né. Pè pliaze lâi avâi dâi bossons de sapins qu'on sè sarâi cru âo bou dâo Resou, et vai lè premirès mâisons de cauquies tserrâirès, l'aviont fé dâi z'espèces de portès de grandze, totès couvertès de brantsès de dé, de drapeaux, de liberté-patrie, de boquiets et mémameint de potrés. L'aviont étâ aguelhi âo fin coutset de la cathédrala dâi drapeaux que fasâi galé vairè prevolâ pè lo dzoran, et l'ein aviont onco met su lè z'autrès z'églisès et pertot iô y'avâi on bet de bécllire que s'approtsivè dâi niolès. Enfin quiet ! l'aviont vetu la vela de Lozena, et tot étâi tant bin einvouâ que lè fémès étiont catsi, que n'ein n'é pas pi vu on rebat.

Adon, quand tot a étâ pret, don lo demâ, sont z'u du lo matin pè contrè tsi Bize po fêrè la pararda, et à n'hâora mein on quart, âo picolon, onna débordênâie de canon a fé coumandâ *arche* ! a cé que menâvè la beinda et l'ont modâ âo son de la musica et dâi cliotsès, ein passeint eintrémi dou mourets de fennès, d'einfants et d'hommo que ne sont rein,